NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 9 février 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limites maximales de résidus fixées: Tétraconazole |
| Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le tétraconazole de la notification G/SPS/N/CAN/1351 (datée du 18 novembre 2020) est entré en vigueur le 4 février 2021. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous. LMR (ppm)1 Produit agricole brut (PAB) et/ou produit transformé2,0 Foie de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton21,0 Son d'orge0,9 Colza (sous-groupe de cultures 20A) (révisé)0,5 Farine d'orge; matière grasse du lait; germe de blé0,3 Orge; gras de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton3; légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)0,15 Cucurbitacées (groupe de cultures 9); son de blé0,09 Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)0,08 Sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton, sauf le foie4; farine de blé0,06 Lait50,05 Blé0,03 Gras de volaille0,02 Viande et sous-produits de viande de volaille0,01 Œufs; maïs de grande culture; maïs à éclater1 ppm = partie par million2 Cette LMR remplace la LMR de 0,05 ppm en vigueur.3 Cette LMR remplace la LMR de 0,02 ppm en vigueur.4 Cette LMR remplace la LMR de 0,02 ppm en vigueur.5 Cette LMR remplace la LMR de 0,01 ppm en vigueur.Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/groupes-cultures-proprietes-chimiques-residus.html>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: Sans objet |
| **Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [ ]** **point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
|   |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes:<https://www.canada.ca/en/health-canada/services/consumer-product-safety/pesticides-pest-management/public/protecting-your-health-environment/pesticides-food/maximum-residue-limits-pesticides.html> (anglais)[https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html%20) (français)ou obtenu en écrivant au:Autorité de notification et Point d'information du CanadaDirection des règlements et des obstacles techniquesAffaires mondiales Canada111, Promenade SussexOttawa, Ontario, K1A 0G2CanadaTel: +(343) 203 4273Fax: +(613) 943 0346E-mail: enquirypoint@international.gc.ca  |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**